



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES
COLLÈGES**

(N°2026-274)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2026-52 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « Budget Primitif de l'exercice 2026 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – projet du Département 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;
Vu la délibération n°2019-272 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;
Vu la délibération n°2017-365 de la Commission Permanente du 05/09/2017 « programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans l'annexe, les 6 subventions d'un montant total de 2 453 640,16 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325B02	2041482/2324/ 90325	Equipeement sportif à proximité des colléges	3 000 000,00	2 453 640,16

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Équipements sportifs à proximité des collèges

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Type d'équipement	Montant des travaux éligibles	Proposition Subvention
Lens-Hénin	Bully-les-Mines	Bully les Mines	Construction piscine	10 224 830,00 €	1 000 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Avion	Construction piscine	12 308 571,00 €	1 000 000,00 €
Boulonnais	Outreau	Saint-Etienne-Au-Mont	Rénovation salle de sport	71 595,10 €	35 797,66 €
Boulonnais	Desvres	Samer	Salle de sports Lemanski Mur d'escalade	209 235,00 €	104 617,50 €
Artois	Auchel	Divion	Rénovation salle de sport André Caron	3 783 380,00 €	300 000,00 €
Calaisis	Calais-2 (Partiel)	Licques	Terrain multisports synthétique	26 450,00 €	13 225,00 €
TOTAL					2 453 640,16 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°74

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 30 Mars 2026 le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 3 000 000€ (sous-programme C03-325 B 02) - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges.

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau en annexe, pour un montant cumulé de 2 453 640,16 € sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Article 1 : Délai de réalisation

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale,

pour justifier du démarrage des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

2.1 Il ne sera pas accordé d'avance au bénéficiaire.

2.2 Pour toutes les subventions d'un montant inférieur ou égal 50 000 € accordées par le Département, aucun acompte ne sera accordé. En effet, il s'agira d'un versement unique de la subvention sur présentation des factures acquittées et après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.3 Pour toutes les subventions d'un montant supérieur à 50 000 € accordées par le Département, des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage des documents suivants :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.4 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

Il est précisé que les dépenses engagées par le maître d'ouvrage avant la réception de la demande de subvention pourront être prises en compte (à condition que les travaux soient toujours en cours) dans le calcul de la subvention et selon les règles d'éligibilité applicables au dispositif concerné. En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux bénéficiaires repris dans l'annexe, les 6 subventions d'un montant total de 2 453 640,16 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-325B02	2041482/2324/90325	Equipement sportif à proximité des collèges	3 000 000,00	3 000 000,00	2 453 640,16	546 359,84

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY